

GESTION DE L'EAU

MESURES DE RESTRICTIONS POUR LES USAGES DOMESTIQUES en période de sécheresse* en situations **d'alerte**



*Dans une zone qui est placée en situation de vigilance (premier niveau de situation), ces mesures ne s'appliquent pas, mais les usagers sont invités à porter une attention particulière sur la gestion de l'eau afin d'en avoir une utilisation économe et raisonnée.

d'alerte renforcée

de crise

Arrosage potagers

AUTORISÉ de 20h à 8h

INTERDIT de 8h à 20h



Arrosage
espaces verts privés,
pelouses
et massifs fleuris



AUTORISÉ de 20h à 8h

INTERDIT

sauf arrosage arbres < 1 an, de 20h à 8h

Lavage véhicules

INTERDIT chez les
particuliers

Dans stations de lavage
haute pression et/ou qui recyclent l'eau

AUTORISÉ



Nettoyage façades,
toitures, trottoirs,
terrasses et
autres surfaces
imperméabilisées



INTERDIT

sauf conditions particulières
(voir arrêté préfectoral*)

Piscines privées
(> 1m³)



Remplissage piscines hors-sol
et enterrées

INTERDIT

Remise à niveau ou
premier remplissage piscines enterrées

AUTORISÉ

(sous conditions*)

**Le non respect des
mesures de restrictions
relève des
contraventions
de 5^{ème} classe
dont les amendes
vont jusqu'à 1500 €**

*Pour connaître la situation de votre commune,
consultez le site internet

- www.nievre.gouv.fr, rubriques Actions de l'État / Environnement/Eau/Protection de la ressource en eau
- <https://vigieau.gouv.fr/>

Pour toute demande, contactez la DDT de la Nièvre
Courriel : ddt@nievre.gouv.fr